

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 21 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un février à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 14/02/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 14
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 3
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSE Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*), M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*),

ABSENTS : Mme DELORME Julie, Mme SALMON Karen, Mme WEILAND Coralie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VICET Régis

2025_07 – Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (Article L332-23 du code général de la fonction publique)

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de classement informatique, des travaux de la pâtisserie, du pumphack et du cabinet médical, la Commune de Marsac-sur-Don souhaite créer un emploi non permanent d'Assistant administratif et comptable à temps non complet (17/35ème) pour exercer les fonctions de classement informatique, de gestion du courrier, de suivi des pièces administratives et comptables liées aux marchés de travaux et des tâches annexes selon l'emploi du temps du Secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non

permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire de durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois d'Adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de BTS Assistant PME/PMI ou Assistant de Direction.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois d'Adjoint administratif territorial.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016_058 du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la mise en place du nouveau plan de classement informatique, aux travaux de la pâtisserie, du pumprack et du cabinet médical ;

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent d'Assistant administratif et comptable à temps non complet (17/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit :
 - Filière : Administrative,
 - Emploi : Assistant administratif et comptable,
 - Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial,
 - Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- **DE PRECISER** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs,

- **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial du cadre d'emplois Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- **QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **QUE** Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 25 février 2025
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Régis VICET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le 28.02.2025
- la transmission au contrôle de légalité le 27. 02. 25